

<p style="text-align:center">ANNEXE I CONVENTION PZO DE LA PREZONE OPERATIONNELLE X</p>
--

Ce document constitue le canevas sur base duquel une convention officielle sera élaborée entre l'Etat Fédéral et les bourgmestres. Ce document constitue donc une base de travail qui devra être adaptée en fonction des réalités spécifiques de la prézone.

PREAMBULE

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile,

Vu l'arrêté du.....,

Vu la circulaire PZO1 du relative à la mise en place des Pré-zones opérationnelles (PZO),

Vu la circulaire ministérielle du 11 mars 2009 relative aux Task-Forces ;

Les communes organisant un service d'incendie sur le territoire d'une même zone sont invitées à constituer une PZO.

Par le biais d'une signature d'une convention signée entre les communes d'une même zone, une commune bénéficiaire est désignée afin de représenter l'ensemble des communes de la prézone opérationnelle.

La convention PZO doit contribuer à la réalisation des priorités de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile dont les objectifs sont :

1. assurer un meilleur fonctionnement des services de secours;
2. augmenter la sécurité des citoyens et des intervenants

Les mesures prises dans le cadre de cette convention devront notamment concourir à la réalisation des objectifs suivants :

1. coordonner la pré-zone opérationnelle
2. optimiser l'application systématique du principe de l'aide adéquate la plus rapide
3. procéder à une analyse des risques au niveau zonal
4. réaliser un plan de redéploiement et d'acquisition du matériel ;
5. utiliser un logiciel permettant de générer des rapports ;
6. réaliser un plan de prépositionnement du personnel ;
7. réaliser un plan zonal d'acquisition de matériel pour l'équipement individuel ;
8. recruter le personnel nécessaire pour optimiser la couverture opérationnelle de la zone ;

9. réaliser un plan zonal de formation pour le personnel en fonction des particularités de la zone (recyclage, formation continuée et spécialisée) ;
10. développer et harmoniser la prévention obligatoire
11. sensibiliser les citoyens à la prévention contre l'incendie dans les habitations ;

Les objectifs choisis et poursuivis dans le cadre de cette convention font l'objet d'une description plus précise et d'une déclinaison systématique en termes de résultats-indicateurs. Comme précisé dans le point 1 de la présente convention les objectifs 1, 2, 3, 4 et 5 devront être obligatoirement rencontrés par la prézone opérationnelle.

A tous les stades de ce projet, de l'introduction du dossier de candidature à l'exécution de la convention, les communes d'une PZO peuvent proposer des objectifs supplémentaires qui ne sont pas mentionnés pas dans la présente circulaire. Il va de soi que ces objectifs doivent rencontrer les finalités de la PZO. Une éventuelle aide du SPF Intérieur et des indicateurs seront fixés de commun accord par les parties aux négociations ou à la convention.

Les mesures prises dans le cadre de cette convention et leur exécution doivent être intégrées dans la politique globale de la prézone opérationnelle en matière de sécurité

Le fait de s'acquitter des obligations établies dans cette convention ne dégage en aucun cas la prézone opérationnelle de ses obligations légales en matière de sécurité du citoyen.

CONVENTION

Entre,

d'une part, l'Etat représenté par la Ministre de l'Intérieur, établi Rue de la Loi 2 à 1000
Bruxelles,

et,

d'autre part, la prézone opérationnelle **X** , représentée par la commune de..... et plus
spécifiquement par Monsieur/Madame X Bourgmestre et Monsieur/Madame Y Secrétaire
communale ; ci-dénommée après « la commune »

Il est convenu ce qui suit :

CONDITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT L'EXECUTION DE LA CONVENTION

1. Obligations générales de la commune

La commune s'engage à atteindre au moins les 4 objectifs suivants, qui constituent l'essence même du projet PZO :

1. Assurer une coordination opérationnelle au niveau de la zone.
2. Optimiser l'application du principe de l'aide adéquate la plus rapide.
3. Réaliser une analyse des risques au niveau zonal.
4. Réaliser un plan de redéploiement et d'acquisition du matériel.

Les PZO peuvent bien entendu s'engager à atteindre d'autres objectifs, tels que par exemple le redéploiement du personnel sur le territoire de la zone. La liste des objectifs des PZO présentés dans le préambule de la présente circulaire être considérée comme une liste non exhaustive. Par ailleurs, la commune peut en proposer d'autres qui permettent de rencontrer les finalités du concept de PZO. Des objectifs supplémentaires peuvent être ajoutés aux objectifs de départ au fur et à mesure de l'exécution de la convention.

2. Engagements du SPF Intérieur

Le SPF met à disposition de la commune :

- un modèle de convention à conclure entre les communes pour éviter les doubles départs identiques, ainsi que la liste des normes minimales par type d'intervention ;
- un logiciel d'aide à la décision opérationnelle sur la base d'une analyse des risques ;
- la liste des normes minimales par type d'intervention à respecter ;
- la liste des équipements individuels subventionnés dans le cadre des PZO.

Sous réserve des crédits disponibles, le SPF Intérieur s'engage à prendre en charge :

- 50% du salaire du personnel en formation en exécution du 3^{ème} volet du plan de personnel (formation continue ou spécialisée en école du feu) ;
- le salaire du coordinateur de projet ;

- les frais salariaux du coordinateur zonal de formation ;
- les frais salariaux du secrétaire du bureau zonal ;
- les frais d'abonnement aux bases de données légales concernant les mesures de prévention contre les incendies et les explosions ;
- 100% du coût du logiciel permettant la réception automatique de messages d'alerte envoyés par le Centre 100 ;
- de manière forfaitaire les couts liés aux visites de prévention des pompiers volontaires et professionnels ;
- le salaire du coordinateur logistique dans la limite des budgets disponibles pour la PZO ;
- 100% du coût du logiciel ou du module permettant la génération de rapports.

Le SPF Intérieur s'engage également à :

- développer les formations et recyclages nécessaires pour les conseillers en prévention incendie
- fournir des instruments concrets afin de soutenir les pré-zones dans le développement d'une politique zonale de prévention contre l'incendie

Dans le cadre de la réalisation d'un plan de redéploiement et d'acquisition du matériel , le SPF Intérieur s'engage à donner priorité aux demandes des PZO dans le cadre des achats globalisés, pour l'achat de ce matériel lourd à concurrence de 75% du prix d'achat, quelle que soit la catégorie du service d'incendie demandeur dans le respect de la répartition existante entre provinces et à prendre en charge les 25% restants et ce, dans la limite des budgets disponibles pour la PZO.

Pour le matériel qui n'entre pas dans le cadre des achats globalisés, le SPF Intérieur s'engage à prendre en charge 100% du coût du matériel nécessaire selon le plan d'acquisition, dans la limite des budgets disponibles pour la PZO.

L'état fédéral demeure propriétaire du matériel ainsi acquis et le met gratuitement à la disposition de la commune de la PZO désignée dans le plan d'acquisition, à charge pour elle d'en assurer l'entretien et d'en supporter les charges. Le transfert de propriété s'opère au profit de la zone, sans compensation financière, lors du transfert du matériel vers la zone en application des articles 210 et suivants de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

Dans le cadre de l'optimisation de la couverture opérationnelle, le SPF Intérieur- sous réserve des crédits disponibles - prend à sa charge :

- une présélection du personnel : les épreuves physiques et psycho-sociales ainsi qu'un questionnaire à choix multiples seront organisés par le SPF Intérieur avec et dans les écoles du feu afin de présélectionner des candidats pour les services d'incendie. Les communes

pourront alors faire passer aux candidats retenus l'épreuve médicale et d'éventuelles épreuves complémentaires afin d'engager le personnel issu de la présélection fédérale.

- 100% du prix des présélection versés aux écoles du feu sous forme de subsides;
- 100% du coût patronal brut lié à ces nouveaux recrutements

Dans le cadre de l'acquisition de matériel pour l'équipement individuel, le SPF Intérieur s'engage à subventionner l'achat des équipements à concurrence de 75% quelle que soit la catégorie à laquelle appartient la commune demandeuse, via l'allocation 6307 et à prendre en charge les 25% restants et ce, dans la limite des budgets disponibles pour la PZO

Pour le matériel qui n'entre pas dans le cadre des achats subventionnés, le SPF Intérieur s'engage à prendre en charge 100% du coût du matériel nécessaire selon le plan d'acquisition, dans la limite des budgets disponibles pour la PZO.

Dans le cadre du développement et de l'harmonisation de la prévention obligatoire, le SPF Intérieur s'engage à prendre en charge les frais salariaux du coordinateur zonal de la prévention, les frais salariaux du secrétariat du bureau zonal et les frais d'abonnement aux bases de données légales concernant les mesures de prévention contre les incendies et les explosions.

PARTIE I . ACTIONS et OBJECTIFS

OBLIGATOIRES

Les actions reprises dans cette partie doivent impérativement se retrouver dans la version finale de la convention.

Néanmoins, des adaptations peuvent être réalisées au fonction des particularités de la prézone et de l'état d'avancement de la prézone concernant les 5 actions décrites ci-dessous

ACTION 1. Coordination de la prézone opérationnelle

Description - Objectifs

Décrivez ci-dessous les différentes actions qui vont permettre d'atteindre une coordination efficace et optimale de la prézone opérationnelle.

Les exemples donnés ci-dessous constituent la base minimum requise pour atteindre cette coordination optimale. Vous pouvez ajouter d'autres actions et ce, au regard de la situation spécifique de la prézone.

Au regard de la situation de la prézone et afin de favoriser les échanges interzonaux,, une action pourrait être de mettre à disposition des autres prézones les bonnes pratiques en matière de coordination.

→ Assurer une coordination au niveau zonal de l'exécution des missions des services d'incendie, en ce compris des 5 aspects définis à l'article 11§2 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile : soit la prévision, la prévention, la préparation, l'exécution et l'évaluation.

→ Désigner un coordinateur de projet, personne de contact privilégiée pour la PZO. Le coordinateur de projet a pour mission de mettre en œuvre la convention PZO. Il se consacre idéalement à cette tâche à temps plein et s'entoure pour accomplir sa mission des collaborateurs nécessaires afin d'assurer la coordination opérationnelle, logistique et de la formation au sein de la PZO.

Le coordinateur ne dispose pas d'un pouvoir hiérarchique sur les chefs de corps des services d'incendie. Il agit en tant que facilitateur du processus d'implémentation de la Réforme.

Conformément aux dispositions de l'AR du 06/05/1971, art. 1 et jusqu'au moment où une structure zonale entièrement développée est organisée et opérationnelle dans la zone, le service d'incendie reste sous la direction de l'officier-chef de service et ce dernier porte, dans le cadre du règlement organique, du règlement d'ordre intérieur et des instructions qu'il reçoit du bourgmestre, la responsabilité de l'organisation, du bon fonctionnement et de la discipline du service.

Etat des Lieux - Motivation

A partir de la situation actuelle de la prézone, décrivez et contextualisez en quoi la mise en place des actions décrites ci-dessus vont permettre d'améliorer la situation dans votre pré zone.

Dressez un diagnostic contextualisé de la pré-zone dans ce cadre. Par exemple, qu'existe-t-il au niveau de la prézone en matière de coordination ? Qu'est-ce que les actions reprises ci-dessus apportent comme plus-value en matière de coordination ?

Indicateurs - Résultats

Quels sont les indicateurs qui vous permettent de mesurer l'atteinte des objectifs repris dans la rubrique « description » ?

Les exemples ci-dessous sont donnés à titre informatif afin de vous aider dans la détermination de vos indicateurs. D'autres indicateurs doivent donc être déterminés et ce, au regard de la situation spécifique de la prézone et des actions qui sont/seront mises en place

- Entrée en fonction d'un coordinateur de projet dans le mois qui suit la signature de la convention

ACTION 2. Optimisation du principe de l'aide adéquate la plus rapide

Description - Objectifs

Décrivez ci-dessous les différentes actions qui vont permettre d'atteindre une optimisation du principe de l'aide adéquate la plus rapide.

Les exemples donnés ci-dessous constituent la base minimum requise pour atteindre cet objectif. Vous pouvez ajouter d'autres actions et ce, au regard de la situation spécifique de la prézone.

Au regard de la situation de la prézone et afin de favoriser les échanges interzonaux, une action pourrait être de mettre à disposition des autres prézones les bonnes pratiques dans ce cadre.

→ En vue d'optimiser l'application du principe de l'aide adéquate la plus rapide, conclure des conventions entre les communes pour éviter les doubles dépôts identiques non justifiés par l'intervention, conformément aux circulaires ministérielles des 9 août 2007 et 1er février 2008 relatives à l'organisation des secours selon le principe de l'aide adéquate la plus rapide.

L'aide adéquate doit garantir la qualité de l'intervention et un niveau de sécurité suffisant pour le personnel. La Direction générale de la Sécurité civile a, en accord avec la Fédération Royale Francophone des sapeurs-pompiers de Belgique, la Brandweervereniging Vlaanderen et Beprobél, défini des normes techniques déterminant les moyens en personnel et en matériel à engager. Ces normes constituent un document de référence et doivent, dans la mesure du possible, être respectées dans le cadre de l'aide adéquate la plus rapide.

→ Rédiger le premier volet d'un plan de formation pour le personnel (voir action 9 pour les autres volets du plan de formation) concernant la formation continuée ou spécialisée en fonction des particularités de la zone de sorte que tous les premiers dépôts soient dirigés par un officier ou un sous-officier ayant suivi au moins une formation générale continuée dans l'année écoulée.

Il va de soi que le dispatching est un aspect important de la coordination. L'Etat fédéral mettra d'ailleurs prochainement à disposition des zones un système de dispatching provincial. En attendant l'arrivée de ce nouveau système, le coordinateur de projet sera donc chargé d'organiser le dispatching comme la PZO le décide d'après son analyse des risques.

La PZO poursuivra l'objectif suivant :

→ En vue de réduire les temps de traitement de l'appel (1) et de départ des secours (2) et de fiabiliser la transmission de l'information, implémenter une solution logicielle qui permette la réception automatique, par l'outil de gestion et d'alerte par paging ou autre moyen d'alerte automatique des équipes de garde des différents postes de secours, de messages d'alerte (3) envoyés par le Centre 100.

(1) le temps qui s'écoule entre l'entrée de l'appel dans le central téléphonique du Centre 100 et la fin de l'alerte du service intervenant.

(2) le temps qui s'écoule entre la réception de l'alerte et le départ effectif des secours.

(3) messages au format XML envoyés par l'application CityGIS ou CAD Astrid via une ligne ISDN

Etat des Lieux - Motivation

A partir de la situation actuelle de la prézone, décrivez et contextualisez en quoi la mise en place des actions décrites ci-dessus vont permettre d'améliorer la situation dans votre pré zone.

Dressez un diagnostic contextualisé de la prézone dans ce cadre. Par exemples, comment détermine-t-on les priorités d'intervention au sein de la prézone ? Quelle est la situation de la prézone par rapport aux normes minimales par type d'intervention ? Comment sont dispatchés les appels ? Quelle est la situation du personnel en matière de formation ? Qu'est-ce que les actions reprises ci-dessus apportent comme plus-value dans ce cadre ?

Indicateurs - Résultats

Quels sont les indicateurs qui vous permettent de mesurer l'atteinte des objectifs repris dans la rubrique « description » ?

Les exemples ci-dessous sont donnés à titre informatif afin de vous aider dans la détermination de vos indicateurs. D'autres indicateurs doivent donc être déterminés et ce, au regard de la situation spécifique de la prézone et des actions qui sont/seront mises en place

- Signature des conventions entre toutes les communes disposant d'un poste dans la zone dans les 3 mois suivant la signature de la convention PZO : oui/non.
- Signature des conventions avec les communes disposant d'un poste dans les zones voisines dans les 5 mois qui suivent la signature de la convention PZO: oui/non.
- Suppression des doubles départs constatée dans les rapports d'intervention dans les 6 mois qui suivent la signature de la convention double-départ: oui/non
- Existence dans les 4 mois qui suivent la signature de la convention PZO, d'un programme de formation adéquat élaboré en concertation avec les chefs de corps ;
- Direction des opérations pour chaque premiers départs, assurée par un officier ou un sous-officier ayant reçu une formation continuée dans les 12 mois précédant l'intervention
- Nombre de services de la zone alerté automatiquement et immédiatement à partir du Centre 100 =.....

ACTION 3. Réalisation d'une analyse des risques au niveau zonal
--

Description - Objectifs

Décrivez ci-dessous les différentes actions/étapes qui vont vous permettre de réaliser une analyse de risque

Les exemples donnés ci-dessous constituent la base minimum requise pour atteindre cet objectif. Vous pouvez ajouter d'autres actions et ce, au regard de la situation spécifique de la prézone.

Si cette analyse a déjà été réalisée au sein de la prézone, une action pourrait être de mettre à disposition des autres prézones les bonnes pratiques, la méthodologie suivie dans ce cadre ou encore d'améliorer et/ou d'affiner l'analyse existantes

→ Procéder à une analyse des risques au niveau zonal en utilisant le logiciel adhoc

L'analyse des risques est à entendre dans le sens de l'article 2, 6° de la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, à savoir l'inventaire et l'analyse des risques présents sur le territoire de la zone, qui indiquent les besoins en matériel et en personnel pour couvrir ces risques

Etat des Lieux - Motivation

A partir de la situation actuelle de la prézone, décrivez et contextualisez en quoi la mise en place des actions décrites ci-dessus vont permettre d'améliorer la situation dans votre pré zone.

Dressez un diagnostic contextualisé de la prézone dans ce cadre. Par exemples, qu'existe-t-il au niveau de la prézone en matière d'analyse des risques ? Qu'est-ce que les actions reprises ci-dessus apportent comme plus-value dans ce cadre ?

Indicateurs - Résultats

Quels sont les indicateurs qui vous permettent de mesurer l'atteinte des objectifs repris dans la rubrique « description » ?

Les exemples ci-dessous sont donnés à titre informatif afin de vous aider dans la détermination de vos indicateurs. D'autres indicateurs doivent donc être déterminés et ce, au regard de la situation spécifique de la prézone et des actions qui sont/seront mises en place

- Existence d'une analyse des risques au niveau zonal dans les 3 mois qui suivent la mise à disposition du logiciel d'analyse des risques : oui/non

ACTION 4. Réalisation un plan de redéploiement et d'acquisition du matériel

Description - Objectifs

Décrivez ci-dessous les différentes actions qui vont permettre de réaliser un plan optimal de redéploiement et d'acquisition du matériel.

Les exemples donnés ci-dessous constituent la base minimum requise pour atteindre cet objectif. Vous pouvez ajouter d'autres actions et ce, au regard de la situation spécifique de la prézone.

Si plan a déjà été réalisé au sein de la prézone, une action pourrait être de mettre à disposition des autres prézones les bonnes pratiques dans ce cadre ou encore d'améliorer le plan existant.

→ En complément de la cartographie du matériel lourd disponible dans la zone, réalisée par les Task-Forces, réaliser une cartographie du matériel lourd disponible en dehors de la zone, auprès des services d'incendie et des unités opérationnelles de la protection civile.

→ Réaliser un plan de redéploiement du matériel entre les postes de la PZO en fonction de l'analyse des risques et des normes minimales d'intervention.

La nouvelle répartition du matériel disponible doit être établie en fonction de la répartition des risques sur le territoire de la zone. Les besoins en matériel par poste seront déterminés non seulement en fonction des risques présents autour des différents postes de la zone mais également en fonction des normes minimales par type d'intervention proposées par le SPF Intérieur.

Au besoin, des conventions seront conclues entre les communes pour fixer les modalités de la mise à disposition du matériel appartenant à une commune au bénéfice des autres communes de la PZO.

→ Réaliser une cartographie du matériel lourd disponible dans et en dehors de la zone, auprès des services d'incendie et des unités opérationnelles de la protection civile.

→ Réaliser un plan d'acquisition du matériel lourd en fonction d'une analyse des risques réalisée au niveau zonal, en fonction des normes minimales d'intervention, et en fonction du matériel disponible sur le territoire de la zone.

→ Désigner un coordinateur logistique.

Etat des Lieux - Motivation

A partir de la situation actuelle de la prézone, décrivez et contextualisez en quoi la mise en place des actions décrites ci-dessus vont permettre d'améliorer la situation dans votre pré zone.

Dressez une diagnostic contextualisé de la prézone dans ce cadre. Par exemples, existe-t-il une cartographie du matériel au sein de la prézone? Sur quels critères sont déterminés l'acquisition du matériel ? Sur quelles bases le matériel est-il mis à disposition des communes

de la zone ?Qu'est-ce que les actions reprises ci-dessus apportent comme plus-value dans ce cadre ?

Indicateurs - Résultats

Quels sont les indicateurs qui vous permettent de mesurer l'atteinte des objectifs repris dans la rubrique « description » ?

Les exemples ci-dessous sont donnés à titre informatif afin de vous aider dans la détermination de vos indicateurs. D'autres indicateurs doivent donc être déterminés et ce, au regard de la situation spécifique de la prézone et des actions qui sont/seront mises en place

- Existence d'un plan de redéploiement du matériel dans les 3 mois suivant la réalisation de l'analyse des risques: oui/non
- Exécution de ce plan de redéploiement dans les 5 mois qui suivent la réalisation de l'analyse des risques : oui/non
- Existence d'un plan d'acquisition du matériel lourd dans les 3 mois suivant la réalisation de l'analyse des risques oui/non.
- Exécution progressive de ce plan d'acquisition avant l'issue de la convention PZO.

ACTION 5. Utilisation d'un logiciel permettant de générer des rapports

Description - Objectifs

→ Utilisation (et éventuellement acquisition) d'un logiciel ou d'un module qui génère des rapports d'intervention conformes aux normes du SPF Intérieur.

Etat des Lieux - Motivation

Indicateurs - Résultats

Acquisition et utilisation systématique du logiciel permettant de générer les rapports d'intervention dans les 6 mois qui suivent la signature de la convention PZO

PARTIE II . ACTIONS et OBJECTIFS SUPPLEMENTAIRES OPTIONNELS

Les actions reprises dans cette partie sont données à titre d'exemples.

Des adaptations peuvent donc être réalisées au fonction des particularités de la prézone et de l'état d'avancement de la prézone.

Cette partie doit donc traduire les idées d'amélioration propres à chaque prézone et être le fruit de réflexions spécifiques au regard des réalités et des difficultés de terrain et des solutions proposées.

ACTION 6. Réalisation d'un plan de prépositionnement du personnel

Description - Objectifs

Décrivez ci-dessous les différentes actions/étapes qui vont vous permettre de réaliser un plan de prépositionnement du personnel

Les exemples donnés ci-dessous constituent la base minimum requise pour atteindre cet objectif. Vous pouvez ajouter d'autres actions et ce, au regard de la situation spécifique de la prézone.

Si ce plan de prépositionnement a déjà été réalisée au sein de la prézone, une action pourrait être de mettre à disposition des autres prézones les bonnes pratiques, la méthodologie suivie dans ce cadre ou encore d'améliorer le plan existant.

→ Réaliser un plan de prépositionnement du personnel entre les postes de la PZO en fonction d'une analyse des risques réalisée au niveau zonal, en fonction des normes minimales par type d'intervention proposées par le SPF Intérieur, et en fonction des moyens en personnel disponibles sur le territoire de la zone.

Le prépositionnement consiste en une mise à disposition de personnel à durée limitée. Il est mis en place lorsqu'un évènement ou un risque crée un besoin temporaire de personnel supplémentaire, c'est le cas par exemple lors de manifestations importantes ou d'accidents graves de la circulation.

Ce plan doit tenir compte de la répartition du personnel présent dans les différents postes de la PZO et des résultats d'une analyse des risques réalisée au niveau zonal : le prépositionnement du personnel entre les différents postes doit être établi en fonction de la répartition des risques sur le territoire de la zone. Les besoins en personnel des postes seront déterminés non seulement en fonction des risques présents autour des différents postes de la zone mais également en fonction des normes minimales par type d'intervention proposées par le SPF Intérieur.

Au besoin, des conventions de détachement seront conclues entre les communes pour la mise à disposition du personnel d'une commune au bénéfice des autres communes de la PZO.

Pour le personnel volontaire qui ne peut pas être déplacé, la disponibilité devra être mesurée et améliorée.

Etat des Lieux - Motivation

A partir de la situation actuelle de la prézone, décrivez et contextualisez en quoi la mise en place des actions décrites ci-dessus vont permettre d'améliorer la situation dans votre pré zone.

Dressez un diagnostic contextualisé de la prézone dans ce cadre. Par exemples, quels sont les critères pris en compte dans le cadre du repositionnement du personnel ? Sur quelles bases le personnel d'une commune est-il mis à disposition d'autres communes de la zone ? La disponibilité du personnel volontaire est-elle mesurée ? Comment la disponibilité est-elle mesurée ? Qu'est-ce que les actions reprises ci-dessus apportent comme plus-value dans ce cadre ?

Indicateurs - Résultats

Quels sont les indicateurs qui vous permettent de mesurer l'atteinte des objectifs repris dans la rubrique « description » ?

Les exemples ci-dessous sont donnés à titre informatif afin de vous aider dans la détermination de vos indicateurs. D'autres indicateurs doivent donc être déterminés et ce, au regard de la situation spécifique de la prézone et des actions qui sont/seront mises en place

- Existence d'un plan de repositionnement du personnel dans les 3 mois suivant la réalisation de l'analyse des risques oui/non.

- Exécution de ce plan dans les 5 mois qui suivent suivant la réalisation de l'analyse des risques oui/non.

ACTION 7. Réalisation d'un plan d'acquisition de matériel pour l'équipement individuel

Description - Objectifs

Décrivez ci-dessous les différentes actions/étapes qui vont vous permettre de réaliser un plan d'acquisition de matériel pour l'équipement individuel.

Les exemples donnés ci-dessous constituent la base minimum requise pour atteindre cet objectif. Vous pouvez ajouter d'autres actions et ce, au regard de la situation spécifique de la prézone.

Si ce plan d'acquisition a déjà été réalisée au sein de la prézone, une action pourrait être de mettre à disposition des autres prézones les bonnes pratiques, la méthodologie suivie dans ce cadre ou encore d'améliorer le plan existant.

→ Réaliser un plan d'acquisition du matériel pour l'équipement individuel en fonction d'une analyse des risques réalisée au niveau zonal, en fonction des normes minimales par type d'intervention proposées par le SPF Intérieur, en fonction des équipements individuels disponibles sur le territoire de la zone, en fonction du personnel présent dans la PZO, et en fonction des recrutements prévus pour les années 2010 et 2011.

Ce plan doit permettre d'équiper le personnel existant et le personnel nouvellement recruté, conformément aux normes édictées par le SPF Intérieur.

Etat des Lieux - Motivation

A partir de la situation actuelle de la prézone, décrivez et contextualisez en quoi la mise en place des actions décrites ci-dessus vont permettre d'améliorer la situation dans votre prézone.

Dressez un diagnostic contextualisé de la prézone dans ce cadre. Par exemples, quelles sont les relations entre l'analyse de risque et le plan d'acquisition de matériel ? Dans quelles mesures tient-on compte des normes minimales par type d'intervention ? Le personnel en place est-il correctement équipé ? Qu'est-il prévu dans le cas de l'arrivée de nouveaux collaborateurs en matière d'équipement ?

Qu'est-ce que les actions reprises ci-dessus apportent comme plus-value dans ce cadre ?

Indicateurs - Résultats

Quels sont les indicateurs qui vous permettent de mesurer l'atteinte des objectifs repris dans la rubrique « description » ?

Les exemples ci-dessous sont donnés à titre informatif afin de vous aider dans la détermination de vos indicateurs. D'autres indicateurs doivent donc être déterminés et ce, au regard de la situation spécifique de la prézone et des actions qui sont/seront mises en place

- Existence d'un plan d'acquisition de matériel d'équipement individuel dans les 3 mois suivant la signature de la convention PZO : oui/non
- Passation des commandes et acquisition effective du matériel conformément au plan oui/non

ACTION 8. Optimisation de la couverture opérationnelle

Description - Objectifs

Décrivez ci-dessous les différentes actions/étapes qui vont vous permettre d'optimiser la couverture opérationnelle de la prézone.

Les exemples donnés ci-dessous constituent la base minimum requise pour atteindre cet objectif. Vous pouvez ajouter d'autres actions et ce, au regard de la situation spécifique de la prézone.

Si la couverture opérationnelle est déjà optimale au sein de la prézone, une action pourrait être de mettre à disposition des autres prézones les bonnes pratiques, la méthodologie suivie dans ce cadre.

→ S'engager au préalable à régulariser la situation du personnel en place, soit en particulier à statutariser les pompiers qui quoique exerçant cette fonction à titre principal sont engagés dans le cadre d'un contrat de travail. Cette régularisation vise également le personnel communal contractuel (ACS ou autre) mis à disposition du service incendie à temps plein. Les coûts liés à la régularisation ne sont pas pris en charge par le SPF Intérieur.

→ Porter l'effectif du personnel des services d'incendie de la PZO au minimum nécessaire pour assurer un taux de couverture opérationnelle suffisant en fonction des résultats de l'analyse des risques et en fonction des normes minimales d'intervention proposées par le SPF Intérieur, en commençant par épuiser les réserves de personnel disponibles auprès des communes.

Etat des Lieux - Motivation

A partir de la situation actuelle de la prézone, décrivez et contextualisez en quoi la mise en place des actions décrites ci-dessus vont permettre d'améliorer la situation dans votre pré zone.

Dressez une diagnostic contextualisé de la prézone dans ce cadre. Par exemples, quelles sont les relations entre l'analyse de risque et l'optimisation de la couverture opérationnelle ? Dans quelles mesures tient-on compte des normes minimales par type d'intervention ? Le personnel en place est-il correctement équipé ? Qu'est-il prévu dans le cas de l'arrivée de nouveaux collaborateurs en matière d'équipement ?

Qu'est-ce que les actions reprises ci-dessus apportent comme plus-value dans ce cadre ?

Indicateurs - Résultats

Quels sont les indicateurs qui vous permettent de mesurer l'atteinte des objectifs repris dans la rubrique « description » ?

Les exemples ci-dessous sont donnés à titre informatif afin de vous aider dans la détermination de vos indicateurs. D'autres indicateurs doivent donc être déterminés et ce, au regard de la situation spécifique de la prézone et des actions qui sont/seront mises en place

- Situation de l'ensemble du personnel régulière avant le terme de la convention PZO oui/non
- Réserve communale de recrutement épuisée oui/non
- Recrutement effectif de personnel dans l'année suivant la signature de la convention PZO oui/non

ACTION 9. Réalisation d'un plan zonal de formation pour le personnel

Description - Objectifs

Décrivez ci-dessous les différentes actions/étapes qui vont vous permettre de réaliser un plan zonal de formation pour le personnel.

Les exemples donnés ci-dessous constituent la base minimum requise pour atteindre cet objectif. Vous pouvez ajouter d'autres actions et ce, au regard de la situation spécifique de la prézone.

Si ce plan existe déjà au sein de la prézone, une action pourrait être de mettre à disposition des autres prézones les bonnes pratiques, la méthodologie suivie dans ce cadre ou encore d'améliorer, d'affiner ce plan.

→ Réaliser un plan zonal de formation et un programme d'exercices physiques (formation continue et recyclage permanent).

Le plan finalisé doit comprendre 3 volets :

1. Maintien de la capacité physique ;
2. Formation en caserne ;
3. Formation continue ou spécialisée (école du feu)

→ Désigner ou recruter un coordinateur de la formation au niveau de la PZO

→ Permettre au personnel de suivre les formations en exécution du plan.

Etat des Lieux - Motivation

A partir de la situation actuelle de la prézone, décrivez et contextualisez en quoi la mise en place des actions décrites ci-dessus vont permettre d'améliorer la situation dans votre pré zone.

Dressez un diagnostic contextualisé de la prézone dans ce cadre. Par exemples, comment est structuré le plan de formation actuel ? Sur quels critères les membres du personnel participent-ils aux formations ? Existe-t-il un coordinateur de la formation au sein de la prézone ?

Qu'est-ce que les actions reprises ci-dessus apportent comme plus-value dans ce cadre ?

Indicateurs - Résultats

Quels sont les indicateurs qui vous permettent de mesurer l'atteinte des objectifs repris dans la rubrique « description » ?

Les exemples ci-dessous sont donnés à titre informatif afin de vous aider dans la détermination de vos indicateurs. D'autres indicateurs doivent donc être déterminés et ce, au regard de la situation spécifique de la prézone et des actions qui sont/seront mises en place

- Existence dans les 4 mois qui suivent la signature de la convention PZO, d'un programme de formation adéquat pour l'ensemble du personnel, élaboré en concertation avec les chefs de corps oui/non

- Mise en place de formations spécifiques pour le personnel oui/non

- Participation de 50% du personnel à au moins 24 heures de formation avant la fin de l'année 2011 oui/non

ACTION 10. Développement et harmonisation de la prévention obligatoire

Description - Objectifs

Décrivez ci-dessous les différentes actions/étapes qui vont vous permettre de développer/d'harmoniser la prévention contre l'incendie au sein de la prézone

Les exemples donnés ci-dessous constituent la base minimum requise pour atteindre cet objectif. Vous pouvez ajouter d'autres actions et ce, au regard de la situation spécifique de la prézone.

Si une politique en la matière existe déjà au sein de la prézone, une action pourrait être de mettre à disposition des autres prézones les bonnes pratiques, la méthodologie suivie dans ce cadre ou encore d'améliorer, d'affiner cette politique.

- Développer une politique zonale de prévention contre l'incendie et l'explosion axée sur
 - l'harmonisation des pratiques dans les domaines suivants :
 - l'examen de dossiers ;
 - la lecture de la législation ;
 - la rédaction d'avis et de rapports.
 - la spécialisation de certains techniciens en prévention au sein de la PZO, dans une connaissance pointue ciblée, et le maintien pour chaque préventionniste d'un haut niveau généraliste des pratiques préventives.
- Créer dans la PZO, par convention globale entre les communes centres de groupe, un bureau central de prévention chargé de :
 - la centralisation des demandes ;
 - la gestion et l'activation des techniciens en prévention de l'incendie (TPI) par une répartition des tâches selon leur spécialisation, leur disponibilité et leur localisation ;
 - le suivi administratif des dossiers ;
 - l'organisation de réunions techniques des TPI afin d'aborder des études de cas, des harmonisations de décisions, mais également de permettre des mises à niveau en fonction de nouveaux textes légaux ;
 - la mise à disposition d'accès communs à une ou des bases de données concernant la législation relative à la prévention et la prévision ;

→ Désigner un coordinateur prévention chargé d'organiser et de diriger le bureau central de prévention.

Etat des Lieux - Motivation

A partir de la situation actuelle de la prézone, décrivez et contextualisez en quoi la mise en place des actions décrites ci-dessus vont permettre d'améliorer la situation dans votre pré zone.

Dressez un diagnostic contextualisé de la prézone dans ce cadre. Par exemples, quelle est la politique zonale en matière de prévention incendie ? Comment est-elle élaborée ?

Existe-t-il une procédure uniforme en matière du traitement des dossiers (examen, législation, avis) ? Comment sont réparties les tâches entre les différents TPI ?

Existe-t-il un lieu de centralisation tel que le bureau central de prévention ?

Qui prend en charge la coordination de ce bureau ? Qu'est-ce que les actions reprises ci-dessus apportent comme plus-value dans ce cadre ?

Indicateurs - Résultats

Quels sont les indicateurs qui vous permettent de mesurer l'atteinte des objectifs repris dans la rubrique « description » ?

Les exemples ci-dessous sont donnés à titre informatif afin de vous aider dans la détermination de vos indicateurs. D'autres indicateurs doivent donc être déterminés et ce, au regard de la situation spécifique de la prézone et des actions qui sont/seront mises en place

- Existence dans les 4 mois qui suivent la signature de la convention PZO, du bureau central de prévention. Les techniciens en prévention sont mis à disposition de ce bureau dans le cadre de la convention globale citée plus haut.

ACTION 11. Sensibilisation des citoyens à la prévention contre les incendies dans les habitations

Description - Objectifs

Décrivez ci-dessous les différentes actions/étapes qui vont vous permettre de sensibiliser les citoyens à la prévention contre les incendies dans les habitations.

Les exemples donnés ci-dessous constituent la base minimum requise pour atteindre cet objectif. Vous pouvez ajouter d'autres actions et ce, au regard de la situation spécifique de la prézone.

Si une telle sensibilisation existe déjà au sein de la prézone, une action pourrait être de mettre à disposition des autres prézones les bonnes pratiques, la méthodologie suivie dans ce cadre ou encore d'améliorer, d'affiner cette sensibilisation.

→ Développer une politique zonale de prévention contre l'incendie conformément au plan national de prévention contre l'incendie et les intoxications dans les habitations, axée sur la sensibilisation, l'information et la responsabilisation du citoyen concernant les risques et les mesures (préventives).

→ Désigner au moins un conseiller en prévention incendie au sein de la pré-zone ayant au minimum 5 années d'ancienneté, correspondant au profil établi et chargé de fournir des avis gratuits, objectifs au citoyen, tant sur mesure que lors de sessions d'information, de conférences, d'actions de sensibilisation, etc.

→ Prendre les mesures nécessaires pour établir au sein de la future zone un guichet prévention par poste.

Etat des Lieux - Motivation

A partir de la situation actuelle de la prézone, décrivez et contextualisez en quoi la mise en place des actions décrites ci-dessus vont permettre d'améliorer la situation dans votre pré zone.

Dressez un diagnostic contextualisé de la prézone dans ce cadre. Par exemples, qu'existe-t-il en matière d'outils de sensibilisation (campagnes, brochures, sessions d'information,...) au sein de la prézone ? Combien de conseillers en prévention incendie existent-il au sein de la prézone ? Quelle est la politique zonale en matière de prévention incendie ?

Qu'est-ce que les actions reprises ci-dessus apportent comme plus-value dans ce cadre ?

Indicateurs - Résultats

Quels sont les indicateurs qui vous permettent de mesurer l'atteinte des objectifs repris dans la rubrique « description » ?

Les exemples ci-dessous sont donnés à titre informatif afin de vous aider dans la détermination de vos indicateurs. D'autres indicateurs doivent donc être déterminés et ce, au regard de la situation spécifique de la prézone et des actions qui sont/seront mises en place

- Le conseiller du service d'incendie a réussi la formation de conseiller en prévention incendie et a obtenu le brevet oui/non
- Les avis fournis par les conseillers en prévention incendie sont repris dans un tableau récapitulatif et dans un rapport d'avancement selon les directives fixées, et sont transmis au plus tard à la date stipulée dans la convention.
- Dans le cadre de la politique zonale de prévention contre l'incendie, chaque année :
 - au moins une campagne de prévention est développée afin de sensibiliser les citoyens et faire connaître la fonction de conseiller en prévention incendie
 - au moins 50 avis de qualité sur mesure sont donnés par zone sur une base annuelle
- au moins 3 sessions d'information sont organisées par zone sur une base annuelle

ACTION 12.

.....
.....

ACTION 13.

.....
.....

.....
.....
.....
.....

INTERVENTION FINANCIÈRE DE L'ETAT
--

Cette convention entre en vigueur le ... 2010 et se termine le 31 décembre 2010

Sur base de ce contrat et eu égard aux dispositions de l'Arrêté....., les crédits correspondant aux projets de dépenses approuvés par l'Etat sont mis à la disposition de la commune X. Sous réserve des crédits disponibles, un montant de EUR est attribué.

La commune X s'engage à ce que les crédits mis à disposition soient utilisés à la réalisation des initiatives reprises dans la convention.

Seuls les coûts relatifs aux initiatives et objectifs précisés dans la convention ou en découlant directement peuvent entrer en ligne de compte pour l'affectation de l'aide financière.

L'affectation de la subvention doit se faire dans le respect de la législation sur les marchés publics

Pour prétendre y avoir droit, la totalité de cette somme devra être dépensée avant le 1^{er} décembre 20 10 au plus tard.

Une première partie égale à 70 % du montant maximal attribué à une PZO en vertu de la convention est versée à la commune gestionnaire dans les 4 semaines qui suivent la conclusion de ladite convention. Le solde est versé, le cas échéant, après que l'administration ait d'une part constaté que les résultats sont atteints et d'autre part approuvé les justificatifs transmis. Si tout ou partie des résultats ne sont pas atteints et/ou si les justificatifs ne sont pas transmis ou approuvés, le SPF récupère tout ou partie de l'avance versée à la commune gestionnaire.

TABLEAU RECAPITULATIF			
ACTION 1. Coordination			
Frais de personnel :	Frais de fonctionnement :	Investissements :	
ACTION 2. Optimalisation du principe de l'aide adéquate la plus rapide			
Frais de personnel :	Frais de fonctionnement :	Investissements :	
ACTION 3. Réalisation d'une analyse des risques au niveau zonal			
Frais de personnel :	Frais de fonctionnement :	Investissements :	
ACTION 4. Réalisation un plan de redéploiement et d'acquisition du matériel			
Frais de personnel :	Frais de fonctionnement :	Investissements :	
ACTION 5. Utilisation d'un logiciel permettant de générer des rapports d'intervention			
Frais de personnel :	Frais de fonctionnement :	Investissements :	
ACTION 6. Réalisation d'un plan de prépositionnement du personnel			
Frais de personnel :	Frais de fonctionnement :	Investissements :	
ACTION 7. Réalisation d'un plan d'acquisition de matériel pour l'équipement individuel			
Frais de personnel :	Frais de fonctionnement :	Investissements :	
ACTION 8. Optimalisation de la couverture opérationnelle			
Frais de personnel :	Frais de fonctionnement :	Investissements :	
ACTION 9. Réalisation d'un plan zonal de formation pour le personnel			
Frais de personnel :	Frais de fonctionnement :	Investissements :	
ACTION 10. Sensibilisation des citoyens à la prévention obligatoire			
Frais de personnel :	Frais de fonctionnement :	Investissements :	
ACTION 11. Développement et harmonisation de la prévention contre l'incendie dans les habitations			
Frais de personnel :	Frais de fonctionnement :	Investissements :	
ACTION 12.....			
Frais de personnel :	Frais de fonctionnement :	Investissements :	
ACTION 13.....			
Frais de personnel :	Frais de fonctionnement :	Investissements :	
	Personnel :	Fonctionnement :	Investissement :
TOTAL GENERAL			

Cette convention a été signée à Bruxelles en X exemplaires le ...

Chaque partie intéressée déclare avoir reçu un exemplaire signé.

Pour l'Etat

La/Le Ministre de l'Intérieur,

Pour la commune X,

La/Le Bourgmestre